

**MOTION DU BARREAU DE BOURGES**  
**Contre le projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes**

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Bourges, réuni en Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2026,

Madame le Bâtonnier Sandrine BARRE,

Ainsi que l'ensemble des membres du Conseil de l'Ordre et des Avocats du Barreau de Bourges,

L'Assemblée générale des avocats du Barreau de Bourges, s'inscrit dans le sillage des positions fermes prises par la Conférence des bâtonniers, le Conseil national des Barreaux et le Barreau de Paris.

Elle exprime à son tour son opposition au projet de loi relatif à la justice criminelle et au respect des victimes, issu du projet dit « SURE », actuellement en discussion au Parlement.

Sous couvert de célérité et d'efficacité, ce texte remet en cause les fondements mêmes du procès pénal criminel.

Il fait peser sur la procédure la charge de compenser le manque de moyens humains et matériels. Cette logique est inacceptable.

La création d'une procédure de jugement des crimes reconnus, assimilable à un plaider-coupable criminel, constitue une rupture majeure.

En supprimant le procès d'assises elle écarte le jury populaire, anéantit le lien entre les citoyens et la justice, ainsi que le débat public sur la preuve, la personnalité et la peine.

Elle transforme le jugement des crimes les plus graves en une justice soi-disant négociée mais surtout expéditive.

Cette procédure fait peser une pression sur la personne poursuivie.

## **ORDRE DES AVOCATS**

La promesse d'une peine plafonnée, conjuguée à la détention provisoire et à la menace d'une sanction plus lourde, altère nécessairement la liberté du consentement.

Un tel mécanisme est incompatible avec l'exigence d'un procès équitable et avec les droits de la défense.

Contrairement aux objectifs affichés, la réforme affaiblit aussi la place des victimes.

Le délai très bref laissé à la partie civile pour s'opposer à la procédure est insuffisant.

L'absence de véritable audience prive les victimes d'un espace d'expression et de reconnaissance et empêche les magistrats d'apprécier le véritable préjudice subi par la victime.

Le procès criminel ne peut être réduit à un outil de gestion des stocks, ou d'amélioration des statistiques.

Le rôle du juge ne peut être réduit à une chambre d'homologation.

Par ailleurs, la mise en place des Cours Criminelles Départementales en appel pour tous les crimes punis de 20 ans de réclusion criminelle, contrairement à la parole qui avait été donnée par Monsieur Eric Dupond Moretti devant la représentation nationale, démontre l'absence totale de confiance qui peut être faite au gouvernement.

C'est demain toutes les Cours d'Assises qui sont en danger.

Enfin, la modification du régime des nullités démontre la volonté du gouvernement de privilégier une logique de gestion des flux au détriment de l'exercice effectif des droits de la défense, y compris dans la justice pénale du quotidien, en empêchant le citoyen de bénéficier d'un réel contrôle de la régularité de la procédure.

En conséquence, les avocats du Barreau de BOURGES en leur assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2026, ont voté le mouvement de grève décidé par la Conférence des Bâtonniers de France.

Ce mouvement de grève débutera à compter du 31 mars 2026 et concernera le secteur pénal, à l'exception du contentieux de la liberté et des audiences devant les cours d'assises et cours criminelles départementales.



## **ORDRE DES AVOCATS**

L'assemblée générale des avocats du Barreau de BOURGES appelle le législateur à renoncer à cette réforme.

Elle exige l'ouverture d'une concertation loyale et approfondie, afin de construire une justice criminelle efficace mais surtout publique, contradictoire, humaine et respectueuse de l'Etat de droit.

Fait à Bourges, le 30 mars 2026.

Madame le Bâtonnier Sandrine BARRE  
Le Conseil de l'Ordre du Barreau de BOURGES  
Les Avocats du Barreau de Bourges